



Pas de salaire, de contrat, de fiche de paie..mais des dépenses!

Par **revandika**, le **28/10/2012** à **20:27**

Bonjour à tous,

J'espère vraiment trouver ici, un semblant de réponse à mon cauchemars :

Je répond à une annonce, sérieuse sur Monster pour un travail d'animateur commerciale pour une Franchise.

On tombe d'accord, et je commence chez eux en août. On me donne la déclaration unique d'embauche quelque jours plus tard (bizarre, j'ai été déclarée plus tard de 2 jours..) . sensée avoir un véhicule de fonction pour me déplacer sur les différents point de vente, je fonctionne sur remboursement de frais kilométriques en attendant...sauf que, pas de fiche de paie, ni de salaire , ni contrat rien, pour août, ni pour septembre.... me faisant verbalement balader (on va te virer 1000 euros, 2000 euros bref..) je décide de démissionner (he oui, je n'ai plus d'argent pour mettre de l'essence dans ma voiture moi non plus sic!) bref, a ce jour, malgré plusieurs relances, je n'ai toujours rien.(pas de fiche de paie, salaire attestation, contrat solde...) Il y a une semaine j'ai solliciter l'aide de l'inspection du travail, qui a envoyer un courrier les sommants de réagir..mais rien!! je crains de devoir aller au prud'homme...que me conseillez vous? es ce que je peux avoir raison au niveau des prud homme ? j'ai des justificatifs, 2 employés qui témoignent que j'ai bien travailler pour eux, la déclaration unique d'embauche... logiquement, ils ne peuvent rien faire ??MERCI pour votre aide!

Par **pat76**, le **30/10/2012** à **16:04**

Bonjour

Vous allez vite expliquer votre situation à l'inspection du travail puisque l'employeur n'a pas réagi à la sommation de celle-ci.

Ensuite, vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure à votre employeur de vous payer vos salaires (vous précisez les mois) de vous rembourser vos frais et de vous remettre vos bulletins de salaire.

Vous précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction dans les 5 jours au plus tard à la réception de votre lettre, vous assignerez la société en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Vous vérifierez auprès des services de l'URSSAF si vous avez vraiment été déclaré.